



SÉANCE ORDINAIRE 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 juin 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2023-06-126 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 1^{er} mai 2023 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 22 mai 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Demande de la responsable de la gestion canine ;
 - 5.3. FQM - congrès 2023 ;
 - 5.4. Avis de motion ;
 - 5.4.1. Règlement no 373-2023 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la rue Sainte-Geneviève de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018, 338-2020 et 344-2020) ;
 - 5.5. Offre de services - Audit de sécurité informatique ;
6. Greffe ;
 - 6.1. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2022 ;
7. Finances ;
 - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 mai 2023 ;
 - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - mai 2023 ;
8. Sécurité publique ;
 - 8.1. Demande du directeur incendie ;
9. Travaux publics ;
 - 9.1. Dépenses à autoriser ;
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1. Émission des permis ;
 - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 10.3. Avis de motion ;
 - 10.3.1. Règlement no 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes

- naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10.3.2. Règlement no 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 ;
- 10.4. Adoption de règlements ;
- 10.4.1. Règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10.4.2. Second projet de règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10.4.3. Projet de règlement no 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10.4.4. Projet de règlement no 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 ;
- 10.5. Comité consultatif d'urbanisme ;
- 10.5.1. Demande de dérogation mineure ;
- 10.5.1.1. Madame Jessica Chabot et monsieur Antoine Pelletier-Lavallée ;
11. Correspondance ;
12. Divers ;
- 12.1. Parc industriel ;
- 12.1.1. Offre de service - caractérisation et évaluation environnementale de site - phase 1 ;
13. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

2023-06-127 3.1. Séance de consultation publique du 1^{er} mai 2023

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-128 3.2. Séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-129 3.3. Séance extraordinaire du 22 mai 2023

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 22 mai 2023 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 mai 2023.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Des citoyens questionnent relativement aux travaux de réfection de la route du Vieux-Moulin, quand les travaux dans la rue des Baladins seront effectués et comment ont été attribués les contrats pour l'entretien et l'arrosage des fleurs.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

2023-06-130 5.2. Demande de la responsable de la gestion canine

ATTENDU QUE la responsable de la gestion canine désire procéder à l'achat d'une cage de style piège ;
ATTENDU QUE ladite acquisition permettra de capturer, transporter, héberger les chiens perdus de manière sécuritaire ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore acquiesce à la demande de la responsable de la gestion canine pour l'acquisition d'une cage de style piège, au coût estimé à deux cent soixante-quatorze dollars et quarante et un cents (274,41 \$), incluant les taxes.
QU'advenant le non-renouvellement du contrat avec la responsable de la gestion canine, la cage demeure la propriété de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-06-131 5.3. FQM - congrès 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil autorise la participation de huit (8) représentants au congrès de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2023 à Québec, au coût unitaire de mille quatre-vingt-six dollars et cinquante et un cents (1 086,51 \$), incluant les taxes, plus les frais.

ADOPTÉE

5.4. Avis de motion

5.4.1. Règlement no 373-2023 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la rue Sainte-Geneviève de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018, 338-2020 et 344-2020)

Avis de motion est déposé par le conseiller Daniel Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 373-2023 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la rue Sainte-Geneviève de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018, 338-2020 et 344-2020).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2023-06-132 5.5. Offre de services - Audit de sécurité informatique

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à une analyse de la sécurité de l'environnement technologique ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services permettant de pointer les éléments de l'environnement qui ne répondent pas aux standards de l'industrie et de mettre en lumière les éléments plus critiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Précicom pour procéder à un audit de sécurité sommaire de l'environnement technologique au coût de quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (4 599,00 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 26 mai 2023.

ADOPTÉE

6. Greffe

6.1 Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2022

Le conseil prend acte du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2022 lequel sera publié dans les médias municipaux.

7. Finances

7.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 mai 2023

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mai 2023.

2023-06-133 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14797 à 14817, les prélèvements nos 3861 à 3892 (les prélèvements nos 3861 à 3867 étant annulés), les dépôts directs nos 503583 à 503634 (le dépôt direct no 503 515 adopté à la séance du 1^{er} mai 2023 est annulé) et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de mai 2023 pour un montant total de 754 170,37 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 41 773,05 \$, pour la période de mai 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

8. Sécurité publique

8.1. Demande du directeur incendie

Aucune demande.

9. Travaux publics

2023-06-134 9.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou
travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Eaux usées	
Contrôle de la végétation aux étangs	3 018,09 \$
<i>Fournisseur : Maheu & Maheu</i>	
Piste cyclable Monk	
Aménagement du stationnement Agri- Marché, réaménagement de la traverse Kennedy	40 000,00 \$*
<i>Fournisseurs : divers</i>	
Eau potable	
Compagnonnage formation M.-A. Beaulieu	3 087,08 \$
Jardin nourricier	
Divers travaux (drainage, terrassement, serre, etc.)	90 000,00 \$**
<i>Fournisseurs : divers</i>	

*QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

**QUE la présente dépense soit payée à même les activités
d'investissement et subventions diverses.

ADOPTÉE

10. Urbanisme et environnement

10.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement
aux permis émis pour le mois de mai 2023.

10.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances
pour le mois de mai 2023.

10.3. Avis de motion

**10.3.1. Règlement no 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour
de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques
et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et
récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses
amendements**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Antoine Couture, conseiller,
qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 371-2023 de
concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes
naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique,
historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-
2007 et ses amendements.

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

**10.3.2. Règlement no 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de
la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les
éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif
et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Hélène Jacques, conseillère,
qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 372-2023 de

concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007. Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

2023-06-135 **10.4. Adoption de règlements**
10.4.1. Règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 368-2023 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 368-2023 concernant certaines dispositions relativement à l'implantation des thermopompes, des génératrices permanentes et des appareils de chauffage et de climatisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020 , 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022 et 364-2022).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : THERMOPOMPES, APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION

L'article 5.8 intitulé « Thermopompes, appareils de chauffage et de climatisation » est modifié et remplacé de la manière suivante :

« 5.8 Thermopompes, génératrices permanentes et appareils de chauffage et de climatisation

5.8.1 Disposition générale

Les génératrices permanentes ne sont permises que dans les cours latérales et arrière à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de lot.

Les thermopompes, les appareils de chauffage et de

climatisation sont permis dans les cours avant, latérales et arrière à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de lot.

5.8.2 Dispositions particulières

Les thermopompes, les génératrices permanentes, les appareils de chauffage et de climatisation installés sur un immeuble cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), ou sur site patrimonial cité ou en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), où dans un immeuble inscrit dans l'inventaire bâti de la MRC de la Nouvelle-Beauce doit être dissimulé par un écran architectural ou une haie composée de végétaux matures aux feuillages persistants. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 160-2007 de la Municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce 5 juin 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

2023-06-136 10.4.2. Second projet de règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-

2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022 et 368-2023) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

2023-06-137 10.4.3. Projet de règlement no 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023 et 369-2023) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

2023-06-138 10.4.4. Projet de règlement no 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

10.5. Comité consultatif d'urbanisme

10.5.1. Demande de dérogation mineure

2023-06-139 10.5.1.1. Madame Jessica Chabot et monsieur Antoine Pelletier-Lavallée

ATTENDU QUE madame Jessica Chabot et monsieur Antoine Pelletier-Lavallée sont propriétaires du lot 6 545 158 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de deux mille cinq cent mètres carrés (2 500 m.c.), situé rue Pender ;

ATTENDU QUE madame Chabot et monsieur Pelletier-Lavallée désirent procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée (1 étage) sur ledit lot, dont l'usage sera une maison intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la norme du nombre d'accès ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

Demandée

Requise

Accès à la cour arrière

Avoir un 2^e accès en arrière de la maison (porte patio)

Contenir qu'un accès extérieur, lequel est

lequel n'est pas commun avec le logement principal pour donner accès à un patio en cour arrière et que la porte avant de la résidence ne soit pas commune aux 2 logements

ATTENDU QUE la dérogation permettrait aux propriétaires d'avoir plus d'intimité et serait plus sécuritaire, car l'accès de sortie sera plus accessible s'il y a un feu ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Jessica Chabot et monsieur Antoine Pelletier-Lavallée, relativement à l'accès à la cour arrière sur le lot 6 545 158.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCE

2023-06-140 Municipalité de Saint-Bernard - dénonciation de la rigidité des lois actuellement en vigueur

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions ;

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières élections municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire ;

CONSIDÉRANT la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur dont l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que « *Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme* » ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale, et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la réalité des petites communautés doit être prise en considération ;

CONSIDÉRANT QUE les lois doivent être revues et adaptées ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important est la transparence et d'éviter les abus ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine

Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

ADOPTÉE

2023-06-141 Demandes de crédit de taxes foncières générales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu des demandes de crédit de taxes foncières par des entreprises privées situées sur le territoire ; ATTENDU QUE lesdites entreprises remplissent les conditions d'admissibilité en vertu du règlement no 357-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore acquiesce à la demande de crédits de taxes correspondant à l'augmentation de la taxe foncière suivant l'exécution des travaux de construction ou d'agrandissement sur les lots suivants :

- Lot 3 173 621 (Ébénisterie de la Chaudière)
- Lot no 6 443 180 (9438-2298 Québec inc.).

ADOPTÉE

Le conseil convient de :

- Appuyer le dépôt du projet du Comité de bassin de la rivière Chaudière « La rivière commence ici » au Fonds régions et ruralité par l'entremise de la Politique de soutien aux projets structurants ;
- Ne pas rembourser les frais reliés au coût d'acquisition de lattes de plastique à insérer dans la clôture bordant le sentier pédestre vis-à-vis le lot 6 122 839.

12. Divers

2023-06-142 12.1. Parc industriel

12.1.1. Offre de service - caractérisation et évaluation environnementale de site - phase 1

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION DANS LE DOSSIER COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Écogénie pour la réalisation d'une caractérisation et évaluation environnementale de site phase 1 sur quatre (4) parties de lots dans le parc industriel, au coût de dix-neuf mille trois cent quinze dollars et quatre-vingt cents (19 315,80 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 5 juin 2023.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2023-06-143 13. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 45.

Adopté ce 4 juillet 2023.

Réal Turgeon,

Mireille Couture,

Maire

Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
